

DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 06/09/16
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 30/09/16
Affichage le : 26/10/16
Transmission préfecture le : 26/10/16
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20161014-lmc194752-DE-1-1
Du : 26/10/16
Délibération exécutoire le : 26/10/16

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 14 octobre 2016

**POLITIQUE C03 COLLÈGES PUBLICS ET PRIVÉS, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT 2017 DES
COLLÈGES PUBLICS ET LYCÉES INTERNATIONAUX**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général relative au partenariat en faveur des collèges et établissements internationaux avec l'association Jean Monnet en date du 23 juin 2006 ;

Vu la délibération du Conseil Général relative à la dotation de fonctionnement au bénéfice des classes de troisième à option découverte professionnelle des collèges publics en date du 27 avril 2007 ;

Vu la délibération du Conseil Général relative à l'aide à l'intégration en collège des élèves porteurs d'un handicap. Subvention de fonctionnement aux collèges publics et privés sous contrat d'association et établissements internationaux en date du 21 septembre 2007 ;

Vu la délibération du Conseil Général du 20 décembre 2013 relative au schéma départemental de la restauration en collèges. Orientations 2014-2017 ;

Vu les avenants n° 1 du 6 décembre 2013 aux conventions du 21 juin 2007 relatives à la gestion des cités scolaires régionales et internationales du Département des Yvelines;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Sa Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport entendue,

Sa Commission des Finances, des Affaires européennes et générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve les orientations du rapport présenté.

Dotation globale de Fonctionnement.

1/Modalités de calcul.

Décide de retenir les modalités de calcul suivantes pour le calcul des dotations globales de fonctionnement 2017 des collèges publics et lycées internationaux :

A- Reconstitution des ratios 2016 détaillés ci-après

SERVICE « ADMINISTRATION ET LOGISTIQUE »

- Administration générale : 35,50 €/élève
- Entretien pour les surfaces bâties : 5,37 €/m²
- Entretien pour les surfaces non bâties : 0,13 €/m²

SERVICE « ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES

- Pédagogie enseignement général : 47,39 €/élève
- Pédagogie enseignement technique : 62,26 €/élève.

B- Majoration des moyens affectés aux établissements défavorisés.

- Reconstitution au profit des 20 établissements classés REP et REP + de la majoration de 24 % des moyens, au titre de la pédagogie, de l'entretien (surfaces bâties) et de l'administration
- Application d'une majoration forfaitaire pour les 11 établissements enregistrant un taux de Catégories Socio Professionnelles (CSP) défavorisées supérieur à 30%, par rapport à l'effectif global : 3 500 € si le taux est supérieur à 35% et 2 500 € si le taux est compris entre 30 et 35%.

C- Reconstitution de la prise en compte d'un seuil minimum de 400 élèves pour les établissements affichant un effectif inférieur, pour la pédagogie et les charges d'administration.

D- Intégration des dotations portant sur les programmes spécifiques suivants :

- Centres de Documentation et d'Information (CDI) : forfait 1 000 € par établissement,
- Classes de troisième à option découverte professionnelle : module 6 h ratio élève de 19,06 € et module 3 h forfait de 500 € par classe,
- Classes de 4^{ème} et 3^{ème} des sections EGPA. (enseignement général professionnel adapté) : ratio élève 19,06 €,
- Unités Locales d'Inclusion Scolaire (ULIS) : forfait 1 900 € par classe,
- Classes d'élèves allophones arrivant (UPE2A). : forfait 610 € par classe.

E- Reconstitution des modalités de calcul retenues pour la modulation des dotations globales de fonctionnement en fonction du niveau des fonds de roulement 2015 (hors stocks et hors provisions et déduction faite des prélèvements effectués sur le 1er semestre 2016 pour des besoins logistiques). Les dotations de fonctionnement 2017 sont écrêtées si la valeur des fonds de roulement (application faite des déductions susvisées) excède 50% de leur DGF théorique, tout en garantissant après écrêtement

au minimum les 2/3 de la dotation théorique et l'équivalent de 2 mois de dotation globale de fonctionnement pour satisfaire aux dépenses urgentes et imprévues.

2/ Arrête à la somme globale de 6 973 960 € le montant de la participation prévisionnelle du Département aux dépenses de fonctionnement des collèges publics et établissements internationaux pour l'exercice 2017, suivant la répartition portée en annexe 1 à la présente délibération.

Arrête à hauteur de 6 973 960 € les inscriptions de crédits à ouvrir à l'occasion du vote du Budget Primitif Départemental 2017 : Chapitre par nature 65 article 65511.

3/ Fixe ainsi qu'il suit les modalités de règlement du montant prévisionnel de la participation du Département aux dépenses de fonctionnement de chaque établissement, tel que fixé en annexe :

- versement d'un premier acompte équivalant à 40 % de la dotation fin janvier 2017 ;
- versement d'un deuxième acompte de 30 % fin mars 2017 ;
- versement du solde fin septembre 2017.

Service de demi-pension.

Décide d'augmenter de 1,8 % les tarifs unitaires de demi-pension actuellement en cours dans les établissements, au profit des élèves et des commensaux.

Fixe la tarification du collège Benjamin Franklin d'Épône à un montant unitaire de 3,76 € pour les élèves et commensaux sur la période de septembre à décembre 2016. Ce tarif sera porté à 3,83 € pour 2017.

Les tarifs unitaires entérinés au titre du budget prévisionnel 2016 seront maintenus pour les collèges Hoche à Versailles, Le Corbusier à Poissy, Jules Verne aux Mureaux et Le Rondeau à Rambouillet, ainsi que pour les lycéens des 2 établissements internationaux gérés par le Département. C'est sur cette base que devra s'appliquer l'augmentation susvisée de 1,8%.

Délégation est donnée à la Commission Permanente pour statuer sur le taux d'indexation du fonds départemental de solidarité calculé sur la base des fonds sociaux de l'Etat de l'exercice N-1. Ce fonds est destiné à atténuer les charges de demi-pension pour les familles en difficulté.

Reconduit le taux de cotisation au fonds commun de l'hébergement à hauteur de 1,5 % et le taux de cotisation au fonds de rémunération des personnels ouvriers et de service participant au service de demi-pension comme suit : 10 % lorsque la fabrication des repas est assurée par un prestataire de service autre qu'un établissement d'enseignement, 22,5 % lorsque la fabrication des repas est assurée par le service annexe d'hébergement d'un établissement d'enseignement.

Autorisation est donnée au Président pour l'affectation directe des subventions relatives au fonctionnement des services de demi-pension sur le compte Hors Budget du Fonds Commun de l'Hébergement (FCH), sur la base de justificatifs présentés.

Leurs critères d'attribution sont assouplis afin de permettre une prise en charge complète des réparations ou acquisition de matériels dédiés à la restauration hors marchés départementaux.

Ces modalités prendront effet dès le vote de la présente délibération.

Laisse le soin aux établissements de statuer sur le taux de participation du service de restauration aux charges du service général dans une fourchette de 10 à 25 % des recettes globales brutes.

Contrôle budgétaire.

Autorisation est donnée à M. le Président du Conseil Départemental pour signer tout document relatif au contrôle budgétaire des EPLE : BP et DBM décision budgétaire modificative.

Dotations complémentaires.

Reconduit la délégation donnée à la Commission Permanente pour affecter, en cours d'exercice, les crédits inscrits au budget 2017 chapitre par nature 65 article 65511 destinés aux ajustements complémentaires qui s'avèreraient nécessaires, dont les mesures suivantes :

- Les ajustements d'effectifs,
- Les dotations de déménagements ou manutention,
- Les subventions forfaitaires/élève de 150 € pour les élèves souffrant d'un handicap et bénéficiant d'un programme de scolarisation personnalisé (PPS), reconnu par la Maison du Handicap.
- Les dotations d'équilibre du service de demi-pension des établissements dont le périmètre des prestations de service confiées par marché au secteur privé a été étendu dans le cadre du groupement de commandes départemental ainsi que les établissements concernés par la nouvelle politique de tarification régionale au quotient familial, mise en œuvre dès la rentrée 2016.

Dotations complémentaires dédiées aux activités éducatives.

Décide la réorientation des dispositifs de soutien à l'accompagnement éducatif, aux appariements et aux actions éducatives ponctuelles au profit d'un appel à projet « Soutien aux initiatives éducatives locales » regroupant les 5 types d'interventions suivantes :

- Entreprises et métiers,
- Sécurité/santé dont formations au Premier Secours PSC1,
- Citoyenneté et voyages européens dont les actions de sensibilisation à l'Union Européenne organisées par l'Association Jean Monnet.
- Projet culturel - théâtre
- Pratiques innovantes.

Le règlement de ces interventions, applicables à compter de l'année scolaire 2016-2017, est présenté en annexe 2 à la présente délibération, les crédits sont inscrits au budget 2017 chapitre par nature 65 articles 65511 et 6568

Décide de recouvrer auprès des établissements une valeur de 60% des redevances locatives (hors charges) encaissées par leurs soins à compter du 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2016-2017, afin d'abonder les crédits dédiés à ces projets pédagogiques.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 14 octobre 2016

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT 2017 DES COLLÈGES PUBLICS ET LYCÉES INTERNATIONAUX

Délibération ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire : Laurent Brosse

Votent POUR (40) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Christine Boutin, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioix-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Jean-Michel Fourgous, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Alexandre Joly, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (2) : Marie-Célie Guillaume, Yves Vandewalle.

Procurations (5) : Marie-Hélène Aubert à Olivier Lebrun, Philippe Benassaya à Sonia Brau, Christine Boutin à Georges Bénizé, Joséphine Kollmannsberger à Bertrand Coquard, Guy Muller à Cécile Dumoulin.